



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitation

Question écrite n° 55094

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la suppression des commissions départementales des carrières, dont les attributions devraient à l'avenir être exercées par les nouvelles commissions départementales de la nature, des paysages et des sites. L'adoption de cette disposition, contenue dans le projet de loi de simplification du droit, réalisée sans concertation préalable, suscite de vives inquiétudes au sein des industries de carrières et de matériaux de construction, qui ne s'expliquent pas les raisons qui ont conduit à la suppression des commissions départementales des carrières, dont l'utilité et l'efficacité ont toujours été unanimement reconnues. Dans la perspective des décrets d'application de la loi précitée, les organisations représentatives appuient ainsi la création, au sein de chacune de ces nouvelles commissions départementales, d'une sous-commission, dont la composition serait proche des commissions départementales des carrières actuelles. Cette sous-commission pourrait être ainsi chargée de formuler un avis sur les demandes d'exploitation des carrières, ou encore d'élaborer et de réviser les schémas départementaux des carrières. En conséquence, il lui demande comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes légitimes des professionnels des carrières et matériaux de construction, et de lui faire part notamment de son avis sur leurs propositions.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la suppression de la commission départementale des carrières. La loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 a, par son article 2-3°, habilité le Gouvernement à « simplifier la composition et le fonctionnement des commissions administratives et réduire le nombre des commissions à caractère consultatif ». Le projet de loi de simplification du droit qui ratifie l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, a été adopté par le Parlement. Il transfère les attributions législatives de la commission départementale des carrières qui est supprimée à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Il convient de rappeler que la commission départementale des carrières élabore le schéma départemental des carrières et examine les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci. À ce titre, chaque année elles examinent environ 700 dossiers de demande d'autorisation, d'extension ou de renouvellement. Il existe 69 schémas départementaux des carrières approuvés à ce jour. Les textes réglementaires d'application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit devront bien entendu continuer à garantir la prise en compte des besoins en matériaux de carrières et de la représentation de différentes parties concernées dans les futures commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysage et de sites, d'autant plus que l'activité liée aux carrières constitue une activité spécifique. Les services du ministère de l'écologie et du développement durable préparent actuellement le décret relatif aux commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysages et de sites. Ce travail est fait en liaison avec les professionnels. Le ministre de l'écologie et du développement durable propose que ces commissions siègent dans une formation

spécialisée lorsqu'elles examineront les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci et lorsqu'elles élaboreront ou réviseront les schémas départementaux des carrières.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55094

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 196

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2191